

Conditions générales de MACMAC | Media SA

GÉNÉRALITES

1. CONDITIONS DU MANDAT

Les dispositions suivantes règlent les relations entre le mandant et MACMAC | Media SA. Elles font partie intégrante du mandat.

2. FORME ÉCRITE

Toute dérogation aux présentes dispositions doit faire l'objet d'une convention écrite, il en va de même pour la commande et plus particulièrement pour la résiliation de celle-ci.

BASES DU MANDAT

3. PRESTATIONS DE MACMAC | MEDIA SA

MACMAC | Media SA fournit les prestations suivantes dans le domaine de la communication visuelle:

- Travaux préalables et planification
- Conception et projets
- Conception détaillée et exécution
- Préparation, réalisation et surveillance de production

Pour les prestations complémentaires, en particulier dans le domaine de la rédaction / conception de textes publicitaires, du dessin de produits et formes, MACMAC | Media SA s'aligne sur les directives émises par les associations professionnelles.

4. BONNE FOI ET CONFIDENTIALITÉ

Les informations confiées ou traitées pour l'autre partie, la documentation transmise, les connaissances et expériences communiquées sont à traiter de manière confidentielle et exclusivement dans le cadre défini par le présent contrat; elles ne seront accessibles à des tiers que si elles leur sont spécifiquement destinées ou déjà connues par le tiers. N'entrent pas dans la catégorie des tiers, les personnels auxiliaires liés au processus de la réalisation (comme les collaborateurs indépendants, les sous-traitants, etc.)

D'autre part, les parties contractantes s'engagent à étendre le devoir de réserve sur les modalités du présent contrat ainsi que sur les connaissances acquises au cours de son développement. La clause du secret professionnel reste valable au-delà de la durée du contrat.

Si l'un des contractants l'exige, la documentation confiée sous forme de papiers stratégiques, briefing, etc. lui sera restituée en fin de mandat, à moins que l'autre partie contractuelle puisse faire valoir un droit de propriété justifié sur ladite documentation. Des déclarations à la presse, des renseignements, etc. dans lesquels l'un des mandants se référerait à l'autre ne sont acceptables qu'après consultation préalable écrite (également par E-Mail)

Si le mandant considère que certaines de ses données fournies ou exigences formulées sont entachées d'erreurs, incomplètes, voire peu claires et irréalisables, il devra en informer MACMAC | Media SA sans tarder, tout en signalant les conséquences possibles.

5. COLLABORATION

Les parties contractantes désignent chacune des partenaires de discussion ainsi que des suppléants; ils seront les porte-parole responsables et compétents des parties liées par contrat. Les éventuelles mutations au niveau de ces personnes seront communiquées dans les plus brefs délais. En attendant la réception de cette information, les partenaires

et/ou leurs suppléants précédemment désignés sont autorisés à fournir et à enregistrer toute information se situant dans le cadre des prérogatives qui étaient les leurs.

Les partenaires de discussion se communiquent régulièrement les progrès réalisés ainsi que les obstacles qui entraveraient la réalisation du mandat, ils pourront ainsi intervenir de manière utile et infléchir positivement le développement de la réalisation. MACMAC | Media SA établira un procès-verbal sur les échanges d'informations qui se seront déroulées. MACMAC | Media SA fera parvenir le procès-verbal au mandant. Dans le cas de divergences, celui-ci pourra exiger l'inscription de sa contestation dans le procès-verbal. Ce droit d'intervention est valable au plus tard pendant la semaine qui suit la réception du procès-verbal.

6. DEVOIR D'IMPLICATION DU MANDANT

Le mandant apporte son soutien à MACMAC | Media SA dans le cadre des prestations liées au contrat. En l'occurrence, cela concerne plus particulièrement la mise à disposition dans les meilleurs délais des informations, des données informatiques, du logiciel et du hardware; et dans la mesure où l'implication du mandant s'avèrerait nécessaire. MACMAC | Media SA informera le mandant de manière précise quant aux prestations qu'il pourrait être appelé à fournir.

En vue de la réalisation du programme contractuel, le mandant mettra à disposition les personnels nécessaires disposant des compétences requises.

Lorsque le mandant s'est engagé à fournir du matériel (image, son, texte, etc.) dans la perspective contractuelle, il le fera dans les plus brefs délais et sous la forme la plus appropriée, si possible dans le format numérique. Si le matériel remis par le mandant doit être converti dans un autre format, les frais inhérents seront à la charge du mandant. Le mandant fournira l'assurance que MACMAC | Media SA est autorisée à utiliser le matériel en question.

7. DROIT D'AUTEUR

Les droits d'auteur sur toutes les oeuvres créées par MACMAC | Media SA (conceptions, esquisses, projets, etc.) appartiennent à MACMAC | Media SA qui a le droit d'en disposer librement conformément aux dispositions de la Loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins du 9 octobre 1992. En conséquence, le mandant n'est pas autorisé à modifier la conception ou des détails des oeuvres de MACMAC | Media SA sans autorisation expresse de cette dernière.

MACMAC | Media SA a le droit de faire reconnaître sa qualité d'auteur par l'apposition de son nom ou d'un signe distinctif sur les oeuvres qu'elle a créées.

8. NATURE ET ÉTENDUE DE L'UTILISATION

Les dispositions contractuelles définies par écrit entre MACMAC | Media SA et son client fixent la limite du cadre prévu pour l'utilisation des oeuvres créées par MACMAC | Media SA. En particulier, les oeuvres de MACMAC | Media SA, ainsi que tout ou partie des documents remis au client qui ont servi à la réalisation du mandat doivent être utilisés exclusivement dans la limite prévue par le contrat définissant le mandat et ne pourront en aucun cas être réutilisés par le client à d'autres fins.

A défaut de dispositions contraires, le cadre, la durée et l'aire géographique d'utilisation sont limités à la première utilisation des oeuvres créées par MACMAC | Media SA.

En cas d'utilisation en dehors de ce qui est prévu par le contrat, le client devra requérir l'autorisation de MACMAC | Media SA et conviendra d'une rémunération.

9. GARANTIE

Pour toute modification, adaptation ou transformation d'oeuvres de tiers (par ex. travaux de conception, photos, textes, modèles, données électroniques, etc.), MACMAC | Media SA admet, en l'absence de réserve expresse du client, que l'autorisation

d'utilisation existe et qu'en conséquence elle n'entraînera pas de violation des droits de tiers. Dans le cas de plaintes de tiers contre MACMAC | Media SA, celle-ci se réserve le droit de recourir auprès du mandant.

10. ÉCHÉANCES

Les échéances concernant la réalisation des prestations de MACMAC | Media SA ne peuvent être approuvées que par le partenaire concerné. Dans la mesure du possible les parties contractantes fixent les échéances par écrit.

11. FOURNISSEURS EXTÉRIEURS

Dans le cadre d'un mandat, MACMAC | Media SA peut commander à des tiers, au nom et pour le compte du mandant, des prestations nécessaires à la réalisation de projets ou tout autre document ou matériel.

12. CONSERVATION DES DOCUMENTS

MACMAC | Media SA est tenue de conserver, à son siège professionnel et pendant un an dès la fin du mandat, les documents, maquettes, etc. relatifs au mandat. Au-delà et en l'absence de dispositions particulières formulées par écrit, MACMAC | Media SA n'est pas tenue de les conserver. Dans la nécessité de conserver des documents sur une plus longue période, une clause séparée sera stipulée par écrit.

Lors de travaux importants, MACMAC | Media SA peut facturer les supports de données électroniques utilisés.

13. REMISE DES DOCUMENTS ORIGINAUX DESTINÉS À L'IMPRESSION

Les documents originaux destinés à l'impression (documents mis au net, données électroniques, illustrations, négatifs, dias) restent la propriété exclusive de MACMAC | Media SA et sont mis à disposition du client uniquement à des fins d'utilisation dans le but prévu par le contrat. Les documents originaux seront restitués à MACMAC | Media SA dès qu'ils ne sont plus nécessaires à l'utilisation définie.

14. CONCOURS, MISE AU CONCOURS DE PRÉSENTATIONS PULICITAIRES

MACMAC | Media SA participe **A.** à des concours patronnés par la Commission concours SGD ou à des concours dont les dispositions sont conformes au Règlement de concours de la SGD; et **B.** à des mises au concours de présentations publicitaires offrant des conditions de participation identiques pour tous les participants et formulées par écrit. Les noms de l'ensemble des participants doivent être portés à la connaissance des personnes invitées à concourir. La rémunération de base sera fixée d'entente entre les participants et sera identique pour chacun des concurrents.

15. PRÉSENTATIONS INDIVIDUELLES

Le coût des présentations individuelles doit faire l'objet d'une entente entre le mandant et MACMAC | Media SA avant le début des travaux. Au demeurant, les prix indicatifs du Système SGD de calcul des honoraires sont applicables.

16. JUSTIFICATION DES TRAVAUX

MACMAC | Media SA recevra dix justificatifs en parfait état (ou un nombre approprié dans le cas de travaux d'un montant élevé) des travaux produits, ce qui s'entend également pour les réimpressions.

MACMAC | Media SA est autorisée à reproduire ses travaux pour sa documentation personnelle (justificatifs de ses prestations) ou pour la publication de son travail.

17. RÉFÉRENCES

MACMAC | Media SA est autorisée à mentionner, sur son site internet ou sur tout autre média, son mandant au titre de référence. MACMAC | Media SA peut, en outre, reproduire à des fins de démonstrations les prestations effectuées ou y faire allusion. Cela pour autant que le mandant ne fasse valoir aucune opposition justifiée.

HONORAIRES

18. DISCUSSION PRÉALABLE D'UN MANDAT

Dans la règle, le premier entretien relatif à un mandat de conception est gratuit.

19. BASES POUR LE DEVIS ESTIMATIF ET LE CALCUL DES HONORAIRES POUR MANDAT DE CONCEPTION

Le Système SGD de calcul des honoraires sert de base à l'établissement du devis estimatif et du décompte des honoraires qui comprend:

- Données pour la détermination du tarif horaire
- Check-list SGD définissant la nature des prestations fournies dans le cadre d'un mandat.

En conséquence, les honoraires de MACMAC | Media SA se calculent en fonction du temps consacré et du tarif horaire individuel déterminé. Il est expressément recommandé de soumettre au client un devis estimatif écrit pour ses prestations. Les plus-values résultant de données modifiées de la commande seront notifiées en temps utile au mandant par la MACMAC | Media SA. Elle en fournira la justification lors du décompte final.

20. COMPLÉMENTS D'HONORAIRES

Pour une utilisation ultérieure éventuelle ou une extension d'utilisation, les compléments calculés selon les règles suivantes sont applicables:

- 25 % des honoraires pour chaque utilisation nouvelle par rapport au mandat initial.
- 50 % des honoraires pour chaque nouveau produit, resp. chaque nouveau service.
- 50 % des honoraires pour chaque nouveau marché.
- 100 % des honoraires pour le marché européen.
- 150 % des honoraires pour le marché international, y compris l'Europe.

Les compléments d'honoraires se calculent sur les phases 2 et 3 du Système SGD de calcul des honoraires. L'indemnisation des droits d'utilisation selon les paragraphes a. à e. est due sous forme d'une indemnité unique, payable lors de la première utilisation.

21. DROITS D'UTILISATION – MAJORATION DES HONORAIRES

Pour les mandats de conception suivantes (créations) une indemnisation supplémentaire des droits d'utilisation sera convenue avec le mandant pour toutes les adaptations:

Logos, marques typographiques, marques symboliques

- jusqu'à 100 % des honoraires pour petites entreprises.
- jusqu'à 250 % des honoraires pour entreprises moyennes.
- jusqu'à 500 % des honoraires pour grandes entreprises.

Emballages divers

- jusqu'à 50 % des honoraires pour petites entreprises.
- jusqu'à 100 % des honoraires pour entreprises moyennes.
- jusqu'à 200 % des honoraires pour grandes entreprises.

Les majorations d'honoraires se calculent sur les phases 2 et 3 du Système SGD de calcul des honoraires. L'indemnisation des droits d'utilisation selon les paragraphes a. à e. est due sous forme d'une indemnité unique, payable lors de la première utilisation.

Les majorations d'honoraires pour le développement de systèmes conceptionnels spéciaux, systèmes ou modules de conception type ou de lay-out pour mise en page typographique, dont les lignes directrices peuvent être utilisées pour une série d'applications, feront l'objet d'une convention séparée entre la MACMAC | Media SA et son client.

22. RÉDUCTION OU ANNULATION DE LA COMMANDE

Les honoraires sont dus à la MACMAC | Media SA pour tout ou partie de chacune des phases de travail du Système SGD de calcul des honoraires. En cas de réduction ou d'annulation de la commande, MACMAC | Media SA a droit aux honoraires sur le travail déjà réalisé, conformément aux dispositions qui précèdent et pro rata temporis.

MACMAC | Media SA a en outre droit:

- au remboursement des frais et avances consentis à des tiers,
- à la réparation de tout autre préjudice découlant de la réduction ou de l'annulation,
- d'utiliser à d'autres fins son travail réalisé jusqu'au moment de l'annulation de la commande.

23. DÉCOMPTE FINAL

Pour le calcul de ses prestations, MACMAC | Media SA établit le décompte final sur la base de la Check-list SGD et / ou de son devis estimatif.

24. CONDITIONS DE PAIEMENT

Au terme de chaque phase de travail, MACMAC | Media SA établit sa facture. Celle-ci est payable à 30 jours sans retenue. Lors de travaux importants se déroulant sur une longue période, MACMAC | Media SA est en droit de demander le versement d'acomptes.

25. COMMISSIONS

Les commissions d'agence et de fournisseurs en rapport avec des travaux d'appels d'offres, de commande et contrôle des factures de fournisseurs reviennent expressément à MACMAC | Media SA. Elles devront être ristournées au mandant dans le cas où les prestations résultant de l'exécution et de la surveillance des travaux de production (selon phase 4 du Système SGD de calcul des honoraires) sont entièrement facturées au mandant.

26. LITIGES EN MATIÈRE D'HONORAIRES

La Commission d'arbitrage de la SGD est à disposition du mandant comme de la MACMAC | Media SA pour examiner des contestations formulées et pour apprécier des cas de litiges en matière d'honoraires.

Un règlement séparé définit les modalités d'intervention de la Commission d'arbitrage SGD dans les cas de litiges portant sur des mandats de conception et sur les honoraires y afférents.

DISPOSITIONS LÉGALES

27. INTERDICTION DE DÉBAUCHAGE

Le mandant s'engage durant la période de la collaboration et pendant l'année qui suit la fin du mandat, à ne pas débaucher un collaborateur de MACMAC | Media SA, ni à procéder à un engagement sans l'assentiment de MACMAC | Media SA. Dans le cas où il contreviendrait à cette clause, le mandant s'engage à verser à MACMAC | Media SA une indemnisation d'un montant à convenir ou, en cas de litige, de laisser fixer par l'autorité juridique une pénalité conventionnelle.

28. INEFFICACITÉ / LACUNES

Dans le cas où certaines dispositions des conventions contractuelles perdraient entièrement ou partiellement de leur efficacité, l'efficacité des autres ne saurait en être affectée. Le cas échéant, les parties contractantes veilleront à remplacer la disposition invalidée par une disposition offrant toute satisfaction et répondant au plus près à une amélioration de la disposition invalidée. Il en va de même dans le cas d'éventuelles lacunes relatives aux dispositions arrêtées. Si le mandant dispose de conditions générales qui lui sont propres, elles ne sauraient être un élément constituant du présent contrat.

29. DROIT APPLICABLE

Le droit suisse est applicable aux relations entre le mandant et MACMAC | Media SA. En l'absence de dispositions particulières convenues dans les présentes Conditions générales du mandat et règles de travail de MACMAC | Media SA, les dispositions du Code suisse des obligations (CO), art. 394 ss sur le mandat simple, s'appliquent.

28. FOR JURIDIQUE

Le for juridique est au siège social de MACMAC | Media SA.

Fribourg, Mai 2008